

PRINTEMPS DE LA photographie

Règlement 2023

Dans le cadre du programme d'animation culturelle de Wittenheim, la Ville et son Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) organisent la 12^{ème} édition du « **Printemps de la Photographie** » à Wittenheim, du 14 au 16 avril 2023.

La marraine de la 12^{ème} édition du Printemps de la Photo est **Madame Séverine SUTTER**.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est ouverte aux photographes amateurs et/ou professionnels, de tout âge (*), sans limitation géographique.

Les membres du Jury ne pourront pas concourir mais seulement exposer leurs œuvres.

Chaque Photographe s'engage à être l'auteur des photos soumises au concours.
En cas d'appartenance à une association ou à un Club Photo, chaque Photographe participera à titre individuel.

L'exposition est limitée à 48 photographes.

ARTICLE 2 : TAILLE ET NATURE DES PHOTOGRAPHIES

EXPOSITION ESPACE ROGER ZIMMERMANN :

Trois thématiques à l'honneur : « La nuit », « Macro et proxi » et « Expression Libre ».

Chaque photographe peut exposer jusqu'à 4 photographies.

L'organisateur se réserve le droit de choisir l'espace thématique attribué à chaque exposant selon les œuvres produites, les artistes s'y conformant sans pouvoir le contester.

Les photos devront être montées sur un support rigide 50X70 maximum, (sous-verres, cadres ou supports contrecollés) soigné et comprendront un système d'accrochage très résistant. Les organisateurs ont prévu un système d'accrochage à l'aide de chaînettes et de crochets sur les panneaux d'exposition (1m de large sur 1m de hauteur).

(*) Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Chaque photographe bénéficiera **au maximum** d'un panneau d'exposition, soit deux faces, chacune de ces faces ayant une surface d'exposition mesurant 1m de hauteur sur 1m de largeur.

Il est demandé à tous les concurrents d'adapter leurs tirages et encadrements au support mis à disposition et de se conformer aux propositions du présent règlement.

Ainsi, les punaises, agrafes et tout système de colle double face sont strictement interdits.

Au verso de chaque photo seront **obligatoirement** indiqués les nom et prénom de l'auteur, la catégorie, un titre et/ou un numéro, et l'appartenance à un club éventuellement.

Le bordereau récapitulatif transmis devra être joint à toute inscription, reprenant les informations susmentionnées, complétées de l'adresse du participant.

Les photos pouvant heurter la sensibilité du public, portant atteinte à la vie privée ou comportant des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, politique, pornographique, raciste, contraire à la loi,... pourront être refusées par l'organisation lors du passage du jury, sa décision étant sans appel. Cette décision ne pourra être remise en question pour quelque motif que ce soit. De même, l'exposition étant ouverte à un public scolaire, les nus sont interdits.

EXPOSITION PARC DU RABBARGALA – Prix vote du public :

Parmi les 4 photographies proposées, le photographe devra sélectionner l'une d'elle pour l'exposition en extérieur, au Parc du Rabbargala. Cette photographie concourra pour le vote du public via les réseaux sociaux.

La mise en page pour l'impression est à la discrétion du service communication.

La photo devra être envoyée numériquement à l'organisateur en format JPEG, PSD, CR3 OU CR2, 300 dpi minimum, en couleurs CMJN (cyan, magenta, jaune et noir) et pouvant faire l'objet d'un tirage dans un format 50x70cm.

Pour les photos volumineuses, il est recommandé d'utiliser WE TRANSFER.

Il est demandé à tous les concurrents d'adapter la sélection de la photo qu'il souhaite exposer à un tirage en format 50x70cm. Les impressions seront effectuées sur support FOREX, résistant aux conditions d'exposition en extérieur.

Chaque photo devra **obligatoirement** être renommée de son titre ainsi que des nom et prénom de son auteur pour l'envoi numérique. Ex : « La vie est belle » - Prénom-Nom

ARTICLE 3 : EMLACEMENT

L'exposition sera organisée à l'espace Roger Zimmermann, situé à Wittenheim au 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi qu'au Parc du Rabbargala, situé à Wittenheim rue de Ruelisheim.

Toutes les photos seront accrochées par les soins du **photographe**. L'organisateur se réserve le droit de les déplacer.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes, en particulier des enfants et des spectateurs, ainsi que des bâtiments privés, sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations de publication ou d'exposition nécessaires, selon **les règles régissant le droit à l'image**. La responsabilité de l'organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée.

Chaque participant devra, sur le bordereau récapitulatif, rajouter une **autorisation manuscrite avec mention « reproduction et diffusion libre des photos pour le compte de la Ville et de l'OMSL de Wittenheim »**, ceci à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de cette exposition, ainsi que pour toute insertion dans tous moyens de communication, telle la presse locale, le bulletin municipal et le site Internet de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET ENVOI

Les documents d'inscription ainsi que les visuels des photos que vous souhaitez exposer sont à remettre au service culturel et sportif ou à envoyer **avant le 8 février 2023, 12h, délai de rigueur.**

Les photos visant à être accrochées, seront à déposer le **jeudi 6 avril 2023 entre 17h00 et 19h30** l'Espace Roger Zimmermann, 16 rue du Mal de Lattre de Tassigny à Wittenheim.

En cas d'envoi postal, (les plis en recommandé n'étant pas acceptés), il est impératif de prévoir celui-ci avant le **vendredi 10 février 2023**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

***Mairie – Service Culturel
Place des Malgré-Nous
BP 29 - 68272 Wittenheim Cedex***

Tout envoi postal sera accompagné d'un emballage de retour **suffisamment affranchi**, sous peine de ne pas être retourné.

Ces photos resteront à la disposition du jury jusqu'aux arbitrages définitifs et dans tous les cas jusqu'à la fin de l'exposition, le dimanche **16 avril 2023 à 18h**.

ARTICLE 6 : JURY

Le Jury de sélection est constitué d'un chiffre impair de membres, incluant des photographes professionnels ou amateurs ou toute personne dont la compétence artistique est reconnue.

Le Président et les membres du Jury sont nommés annuellement par l'organisateur.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

L'organisateur se réserve le droit d'exposer un nombre limité de photos, selon l'ordre du classement établi par le Jury.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE PRIX

Le Jury décernera les prix suivants :

- Grand prix de la Ville de Wittenheim d'un montant de 300 €. La photo primée restera propriété de la Ville de Wittenheim, sauf renonciation à ce prix et à son montant par l'auteur,
- Le prix de l'OMSL pour la thématique « La nuit »,
- Le prix de l'OMSL pour la thématique « Macro et proxi »,
- Le prix de l'OMSL pour la thématique « Expression Libre ».

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contrevaletur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

La lecture du palmarès aura lieu durant le vernissage, **samedi 15 avril 2022 à 14h.**

La présence de tous les artistes lors de ce temps officiel de vernissage est vivement souhaitée.

ARTICLE 8 : CONDITION POUR LES PRIMÉS

Le photographe ayant obtenu le Prix de la Ville sera nommé parrain de l'édition suivante.

Le photographe ayant obtenu le Prix du Public sera déclaré « hors concours » pour ce prix l'année suivante.

ARTICLE 9 : HORAIRES DE L'EXPO :

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes :

- Vendredi 14 avril 2023 : de 14h00 à 19h00
- Samedi 15 avril 2023 : de 13h à 18h00
- Dimanche 16 avril 2023 : de 10h00 à 18h00 en non-stop

Les photographies seront accrochées par les exposants ou l'organisateur puis retirées par chaque photographe **le dimanche à partir de 18h.** Pour une bonne organisation, il est impératif que cet horaire soit respecté.

Passé ce délai, la Ville et l'OMSL ne répondront plus de la sécurité des œuvres laissées sur place.

ARTICLE 10 : DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription pour l'année 2023 s'élèvent à 10 € quel que soit le nombre de photos présentées et retenues et sont à régler à l'inscription au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de l'OMSL de Wittenheim. Une seule participation par personne est acceptée.

ARTICLE 11 : RESPECT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation totale du présent règlement, et des décisions du Jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, etc... sur les photos exposées durant les heures d'ouverture de l'exposition. Les artistes renoncent à tout recours envers l'organisateur, à charge pour eux de contracter une assurance s'ils le désirent.

L'organisateur contracte pour sa part une « Assurance Dommages » causés aux biens confiés pour toute la durée de l'exposition, en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 13 : CONCOURS 2024

Les thèmes 2024 seront annoncés lors du vernissage de l'exposition.

ARTICLE 14 : ANNULATION DU CONCOURS

La Commune de Wittenheim se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours, si elle le juge nécessaire, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'il puisse lui en être fait grief, ni demande de dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 15 : DIVERS

Toute clause non prévue dans ce règlement et toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera tranchée au sein du Comité Organisateur qui se réserve le droit d'arbitrer en dernier sort.

Wittenheim, le **10 janvier 2023**

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire délégué à la Culture
Président de l'OMSL





Bulletin d'inscription à la 12^{ème} édition du « Printemps de la Photo »

Talon à retourner avant le 8 février 2023, 12h rempli et signé, à la Ville de Wittenheim, en même temps que :

- ✓ le bordereau récapitulatif des photos et la présente acceptation du règlement
- ✓ le chèque de participation de 10 € à l'ordre de l'OMSL de Wittenheim
- ✓ le cas échéant l'enveloppe suffisamment affranchie pour le retour des photos
- ✓ l'autorisation parentale pour tout enfant mineur
- ✓ les visuels des photos que vous souhaitez exposer, par mail, Wettransfer (format JPEG) à lucie.schweitzer@wittenheim.fr ou en dossier papier

RAPPEL : Les photos devront être déposées à l'Espace Roger Zimmermann le **jeudi 6 avril 2023 entre 17h00 et 19h30** ou envoyées via la Poste avant le vendredi 10 février 2023 (voir article 5 du règlement), **le tout à l'adresse suivante :**

**Mairie de Wittenheim
Salon « Printemps de la photo 2023 »
Place des Malgré-Nous – BP 29
68272 WITTENHEIM cedex**

Je soussigné(e) Mme ou M

Adresse postale :

Adresse mail :@.....

Numéro de téléphone :

- Certifie avoir pris connaissance du règlement concernant l'exposition «Printemps de la Photo » 2023 organisée par la Ville et l'OMSL de Wittenheim, l'accepte sans réserve et m'y conforme.
- Autorise pour toutes les photos exposées leur « **reproduction et leur diffusion libre pour le compte de la Ville et de l'OMSL de Wittenheim** ».
- Accepte sans réserve le traitement de mes données personnelles par les services de la Ville de Wittenheim

Fait à....., le

Signature

Enfin, l'organisateur vous propose un temps de convivialité le **vendredi 14 avril à 19h**. A cet effet, merci de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous :

je souhaite participer

je ne souhaite pas participer

Ce moment de convivialité reste à la charge de chaque personne souhaitant y participer. La participation devrait s'élever à 15 € / personne maximum.



Autorisation parentale **Participation d'un/d'une mineur(e)**

Objet : autorisation de participation à l'exposition « Printemps de la Photographie » 2023

Je soussigné (prénom, nom) _____,

demeurant (préciser) _____,

père, mère, tuteur, tutrice* de l'enfant (prénom, nom) _____

né le ____/____/____ à _____, déclare disposer du plein

exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à participer à la

12^{ème} édition du « Printemps de la Photographie ».

Cette autorisation est valable pour la durée de l'évènement.

Fait à _____, le _____

Signature

* rayer la mention inutile